



Cormontreuil

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

Le 24 juin 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre ou courriel du 17 juin 2025 s'est réuni en séance publique en Mairie de Cormontreuil, sous la Présidence de M. Jean MARX, Maire.

Etaient Présents : Jean MARX, Maire

Valérie SACRÉ, Philippe CHÈNE, Marion DEMAY, Michel NOËL, Audrey GARDEBLED, Michel DUMONT, Dominique MARCOUX, Lionel CORDIER, adjoints au Maire,

Guy BIGIN, Edith LAPIE, Christophe PRUDHOMME, Véronique BALTAZART, Valérie DUMOULIN, Sylvie RICHY, Cédric THIRY, Aurélie ALVES ARAUJO, Aurélie AUBRY, Evelyne GEORGE, Jean-Louis RUMÉRIO, Valérie LOPPIN, Sébastien DELVAL, conseillers municipaux,

Pouvoirs :

Dominique BERGER à Michel NOEL,

Dominique GODART à Audrey GARDEBLED

Patrick MÉCHERI à Aurélie ALVES ARAUJO

Sophie CHAMPY à Véronique BALTAZART

Barbara ROMANIUK à Jean-Louis RUMÉRIO

Absents:

Benjamin CHAUVEAUX

Clotilde MORVAN

Secrétaire de séance :

Guy BIGIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 20 mai 2025,
 2. Comptes de gestion 2024,
 3. Comptes administratifs 2024,
 4. Affectation du résultat, budget principal,
 5. Affectation du résultat, budget annexe Bord de Vesle,
 6. Affectation du résultat, budget annexe lotissement J. brel
 7. Budget supplémentaire 2025 – budget principal,
 8. Budget supplémentaire 2025 – budget annexe Bord de Vesle,
 9. Budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Lotissement J. Brel,
 10. Autorisation d'emprunt – Construction du complexe sportif et culturel
 11. Convention d'objectifs 2025-2026 avec l'Association Cormontreuil Champagne Basket (ACCB),
 12. Convention d'objectifs 2025-2026 avec le Cormontreuil Football Club (CFC),
 13. Convention d'objectifs 2025-2026 avec la Maison des Jeunes et d'Education Populaire (MJEP),
 14. Convention d'objectifs 2025-2026 avec le Cormontreuil Tennis Club (CTC),
 15. Modification de l'accord local fixant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims,
 16. Travaux de construction du complexe sportif et culturel – Demande d'une aide européenne auprès de la région Grand Est,
 17. Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage,
 18. Modification du tableau des effectifs.
-

2025-5-1- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Mai 2025

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
20	24	22	/	2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23,

VU le Procès-Verbal de la séance du 20 mai 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de l'adopter,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOOPTE le Procès-Verbal de la séance du 20 mai 2025.

2025-5-2 – Comptes de gestion 2024

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	22	/	5

Monsieur Jean MARX, Maire, soumet au Conseil Municipal l'analyse du Compte de Gestion du receveur Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31

CONSIDÉRANT la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que toutes les pièces administratives se rapportant à leur exécution comptable (les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer),

CONSIDÉRANT l'approbation des comptes administratifs 2024 lors de la même séance,

CONSIDÉRANT que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- D'arrêter les comptes de gestion 2024 (budget principal / budget annexe – Bord de Vesle / budget annexe – Lotissement Jacques Brel) dressés par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

2025-5-3 – Comptes administratifs 2024

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
21	26	21	2	3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Lionel CORDIER, a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les comptes de gestion visés le 5 avril 2025 et transmis par le trésorier de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL - Commune de Cormontreuil COMpte ADMINISTRATIF 2024		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	6 752 814,53 €	8 217 510,72 €	1 464 696,19 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		2 744 039,08 €	2 744 039,08 €
	Excédent ou déficit global	6 752 814,53 €	10 961 549,80 €	4 208 735,27 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	8 215 449,07 €	6 341 426,28 €	- 1 874 022,79 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		3 851 359,59 €	3 851 359,59 €
	Excédent ou déficit global	8 215 449,07 €	10 192 785,87 €	1 977 336,80 €
Résultats cumulés		14 968 263,60 €	21 154 335,67 €	6 186 072,07 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	2 660 700,00 €	588 560,00 €	- 2 072 140,00 €
Résultats cumulés (y compris les RAR)		17 628 963,60 €	21 742 895,67 €	4 113 932,07 €

BUDGET ANNEXE - Bâtiment Bord de Vesle COMpte ADMINISTRATIF 2024		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	116 378,34 €	88 994,49 €	- 27 383,85 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		251 627,66 €	251 627,66 €
	Excédent ou déficit global	116 378,34 €	340 622,15 €	224 243,81 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	6 747 264,30 €	10 376 831,55 €	3 629 567,25 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		1 684,84 €	1 684,84 €
	Excédent ou déficit global	6 747 264,30 €	10 378 516,39 €	3 631 252,09 €
Résultats cumulés		6 863 642,64 €	10 719 138,54 €	3 855 495,90 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	5 395 480,00 €	2 364 200,00 €	- 3 031 280,00 €
Résultats cumulés (y compris les RAR)		12 259 122,64 €	13 083 338,54 €	824 215,90 €

BUDGET ANNEXE - Lotissement Jacques BREL COMPTE ADMINISTRATIF 2024		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	11 231,66 €	11 231,66 €	- €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)			- €
	Excédent ou déficit global	11 231,66 €	11 231,66 €	- €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	11 231,66 €	11 231,66 €	- €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)			- €
	Excédent ou déficit global	11 231,66 €	11 231,66 €	- €
Résultats cumulés		22 463,32 €	22 463,32 €	- €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser inscrits (états joints à la présente délibération).

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2025-5-4 – Affectation du résultat 2024 – budget principal

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	22	/	5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Vu l'état des restes à réaliser,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit et présentant :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de 4 208 735,27 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 1 977 336,80 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 2 072 140,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE,

- D'affecter au budget principal de l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement de 4 208 735,27 € comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 94 803,20 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 4 113 932,07 €
- D'inscrire ces crédits dans le budget supplémentaire 2025 (arrondi à l'euro inférieur).

2025-5-5 – Affectation du résultat 2024 – budget annexe Bord de Vesle

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	22	/	5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,
Vu l'état des restes à réaliser,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit et présentant :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de 224 243,81 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 3 631 252,09 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 3 031 280,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE,

- D'affecter au budget annexe de l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement de 224 243,81 € comme suit :
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 224 243,81 €
- D'inscrire ces crédits dans le budget supplémentaire 2025 (arrondi à l'euro inférieur).

2025-5-6 – Affectation du résultat 2024 – budget annexe Lotissement J. Brel

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	22	/	5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE,

- De constater que le résultat est nul et qu'il n'y a pas lieu d'affecter les résultats.

2025-5-7 – Budget supplémentaire 2025 – budget principal

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	22	5	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT les résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2024 présentés et acceptés le 24 juin 2025,

CONSIDÉRANT la délibération d'affectation des résultats,

CONSIDÉRANT les propositions de dépenses et de recettes nouvelles exposées par Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARRÊTE le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté et arrêté en équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

Budget principal :

* Dépenses de fonctionnement 4 113 932,00 €

* Dépenses d'investissement 12 186 200,00 €

16 300 132,00 €

* Recettes de fonctionnement 4 113 932,00 €

* Recettes d'investissement 12 186 200,00 €

16 300 132,00 €

2025-5-8 – Budget supplémentaire 2025 – budget annexe Bord de Vesle

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	22	/	5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT les résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2024 présentés et acceptés le 24 juin 2025,

CONSIDÉRANT la délibération d'affectation des résultats,

CONSIDÉRANT les propositions de dépenses et de recettes nouvelles exposées par Monsieur le Maire,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARRÊTE le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté et arrêté en équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

Budget annexe – Bord de Vesle :

* Dépenses de fonctionnement	224 243,00 €
* Dépenses d'investissement	5 995 452,00 €

6 219 695,00 €

* Recettes de fonctionnement	224 243,00 €
* Recettes d'investissement	5 995 452,00 €

6 219 695,00 €

2025-5-9 – Budget supplémentaire 2025 – budget annexe Lotissement J. Brel

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	22	4	1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT les résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2024 présentés et acceptés le 24 juin 2025,

CONSIDÉRANT la délibération d'affectation des résultats,

CONSIDÉRANT les propositions de dépenses et de recettes nouvelles exposées par Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARRÊTE le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté et arrêté en équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

Budget annexe – Lotissement Jacques Brel :

* Dépenses de fonctionnement	15 000,00 €
* Dépenses d'investissement	15 000,00 €

30 000,00 €

* Recettes de fonctionnement	15 000,00 €
* Recettes d'investissement	15 000,00 €
30 000,00 €	

2025-5-10 – Réalisation d'un contrat de prêt PSPL Cohésion sociale auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du complexe sportif et culturel

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	22	5	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT les travaux de construction du complexe sportif et culturel,

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 3 800 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : PSPL Cohésion Sociale

Montant : 3 800 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement :Déduit (échéance et intérêts prioritaires)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

AUTORISE M. le Maire, M. Jean MARX, déléguaire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

2025-5-11 – Convention d'objectifs 2025-2026 avec l'ACCB

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	27	/	/

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, qui dispose que les collectivités territoriales attribuant une subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDÉRANT l'action de l'association Cormontreuil Champagne Basket qui a pour objet d'organiser et gérer des activités sportives sur le plan local,

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser le partenariat et la mise à disposition de bâtiments municipaux par l'intermédiaire d'une convention fixant les objectifs, les moyens, les termes financiers et les obligations mutuelles des parties dans l'intérêt du développement de la politique sportive de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE la convention d'objectifs 2025-2026 avec l'Association Cormontreuil Champagne Basket (A.C.C.B.) selon l'annexe jointe.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

2025-5-12 – Convention d'objectifs 2025-2026 avec le CFC

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	27	/	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, qui dispose que les collectivités territoriales attribuant une subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDÉRANT l'action de l'association Cormontreuil Football Club qui a pour objet d'organiser et gérer des activités sportives sur le plan local,

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser le partenariat et la mise à disposition de bâtiments municipaux par l'intermédiaire d'une convention fixant les objectifs, les moyens, les termes financiers et les obligations mutuelles des parties dans l'intérêt du développement de la politique sportive de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE la convention d'objectifs 2025-2026 avec l'Association Cormontreuil Football Club (C.F.C.) selon l'annexe jointe.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

2025-5-13 – Convention d'objectifs 2025-2026 avec la MJEP

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	24	/	3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, qui dispose que les collectivités territoriales attribuant une subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDÉRANT l'action de l'association Maison des Jeunes et d'Education Populaire qui a pour objet d'organiser et gérer des activités culturelles et sportives sur le plan local,

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser le partenariat et la mise à disposition de bâtiments municipaux par l'intermédiaire d'une convention fixant les objectifs, les moyens, les termes financiers et les obligations mutuelles des parties dans l'intérêt du développement de la politique culturelle et sportive de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE la convention d'objectifs 2025-2026 avec l'Association Maison des Jeunes et d'Education Populaire (M.J.E.P.) selon l'annexe jointe.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

2025-5-14 – Convention d'objectifs 2025-2026 avec le CTC

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	27	/	/

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, qui dispose que les collectivités territoriales attribuant une subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDÉRANT l'action de l'association Cormontreuil Tennis Club qui a pour objet d'organiser et gérer des activités sportives sur le plan local,

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser le partenariat et la mise à disposition de bâtiments municipaux par l'intermédiaire d'une convention fixant les objectifs, les moyens, les termes financiers et les obligations mutuelles des parties dans l'intérêt du développement de la politique sportive de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE la convention d'objectifs 2025-2026 avec l'Association Cormontreuil Tennis Club (CTC.) selon l'annexe jointe.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

2025-5-15 – Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	22	/	5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du 29 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que Monsieur le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la répartition des sièges a lieu à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne afin de tenir compte du poids démographique des communes,

Considérant qu'un siège de droit est attribué aux communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à la représentation proportionnelle, afin de garantir la représentation de l'ensemble des communes,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI-2 du CGCT, consistant à créer et répartir quatre sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles, Witry-lès-Reims et Bezannes,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE

D'adopter l'accord local fixant à 209 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (<i>ordre croissant de population</i>)	Nombre de conseillers communautaires
Aubilly	51	1
Brouillet	60	1
Méry-Prémecy	67	1
Anthenay	71	1
Courtagnon	74	1
Hourges	84	1
Lhéry	89	1
Saint-Martin-l'Heureux	91	1
Poilly	95	1
Saint-Léonard	100	1
Aougny	101	1
Vaudesincourt	106	1
Marfaux	111	1
Jonquery	114	1

Bligny	115	1
Mont-sur-Courville	117	1
Cuisles	127	1
Saint-Souplet-sur-Py	129	1
Billy-le-Grand	139	1
Olizy	142	1
Janvry	146	1
Chambrecy	147	1
Tramery	151	1
Trois-Puits	159	1
Bouvancourt	175	1
Vandeuil	176	1
Germigny	184	1
Unchair	188	1
Pourcey	192	1
Châlons-sur-Vesle	202	1
Coulommes-la-Montagne	207	1
Jouy-lès-Reims	208	1
Romigny	210	1
Serzy-et-Prin	212	1
Chenay	223	1
Courmas	225	1
Bouleuse	226	1
Pévy	226	1
Bouilly	229	1
Lagery	234	1
Vrigny	240	1
Saint-Euphraise-et-Clairizet	245	1
Aubérive	247	1
Ventelay	254	1

Savigny-sur-Ardres	255	1
Dontrien	259	1
Treslon	262	1
Berméricourt	263	1
Magneux	266	1
Sarcy	268	1
Saint-Gilles	274	1
Arcis-le-Ponsart	287	1
Ville-en-Selve	296	1
Villers-Franqueux	299	1
Courlandon	302	1
Branscourt	315	1
Thil	318	1
Villers-aux-Nœuds	323	1
Romain	325	1
Breuil	326	1
Vaudemange	340	1
Baslieux-lès-Fismes	342	1
Chaumuzy	348	1
Ecueil	349	1
Saint-Etienne-sur-Suippe	349	1
Saint-Hilaire-le-Petit	353	1
Sacy	370	1
Montbré	380	1
Courcelles-Sapicourt	395	1
Rosnay	403	1
Ville-Dommange	405	1
Epoye	417	1
Trépail	434	1
Selles	446	1

Puisieux	452	1
Brimont	453	1
Courville	454	1
Chamery	455	1
Les Petites Loges	483	1
Prosnes	485	1
Pargny-lès-Reims	496	1
Cauroy-lès-Hermonville	504	1
Heutrégiville	504	1
Thillois	519	1
Pouillon	521	1
Chigny-les-Roses	525	1
Saint-Masmes	527	1
Pomacle	530	1
Montigny-sur-Vesle	537	1
Ormes	537	1
Nogent-l'Abbesse	540	1
Prouilly	549	1
Villers-Marmery	558	1
Sermiers	565	1
Lavannes	573	1
Faverolles-et-Coëmy	597	1
Champfleury	603	1
Merfy	603	1
Saint-Thierry	603	1
Trigny	613	1
Berru	618	1
Mailly-Champagne	622	1
Ville-en-Tardenois	648	1
Crugny	675	1

Sept-Saulx	689	1
Ludes	691	1
Caurel	696	1
Beaumont-sur-Vesle	770	1
Villers-Allerand	934	1
Verzy	958	1
Les Mesneux	963	1
Isles-sur-Suippe	979	1
Beine-Nauroy	987	1
Val-de-Vesle	992	1
Verzenay	999	1
Rilly-la-Montagne	1 009	1
Prunay	1 032	1
Auménancourt	1 118	1
Courcy	1 262	1
Bétheniville	1 270	1
Hermonville	1 409	1
Loivre	1 438	1
Bourgogne Fresne	1 454	1
Cormicy	1 504	1
Cernay-lès-Reims	1 566	1
Champigny	1 616	1
Pontfaverger-Moronvilliers	1 738	1
Boult-sur-Suippe	1 793	1
Jonchery-sur-Vesle	1 815	1
Sillery	1 830	1
Gueux	1 901	1
Muizon	2 072	1
Taissy	2 202	1
Bazancourt	2 441	1

Warmeriville	2 689	1
Saint-Brice-Courcelles	3 546	2
Bezannes	4 456	2
Witry-lès-Reims	4 958	2
Fismes	5 884	2
Cormontreuil	6 454	2
Bétheny	7 030	2
Tinqueux	10 662	3
Reims	178 478	59

D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2025-5-16 – Travaux de construction du complexe sportif et culturel –
demande d'une aide européenne auprès de la région Grand Est**

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	22	3	2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet de construction d'un complexe sportif et culturel,

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter une aide Européenne auprès de la Région Grand Est, pour ce projet qui est composé de deux espaces, une partie sportive orientée vers le multi-raquettes (padel/squash) et le futsal, et une salle culturelle dans l'autre partie.

CONSIDÉRANT l'importance de ce financement afin de mener à bien ce projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE le projet de création d'un complexe sportif et culturel,

S'ENGAGE à réaliser et à financer les travaux de construction d'un complexe sportif et culturel, pour un coût global de 13 284 105.79€HT. Ce montant correspond aux dépenses d'investissement inscrites dans les actes d'engagement.

ADOPOTE son plan de financement :

DÉPENSES	H.T.	RECETTES		H.T.
Travaux	11 419 606.30€	Autofinancement		10 148 292.79€
Maîtrise d'œuvre	1 559 494.49€	Subventions :		3 135 813.00€
A.M.O.	61 975.00€	Dont Département	1 247 000.00€	
Mission de contrôle technique	20 900.00€	Dont Région Grand Est – Soutien aux équipements sportifs	500 000.00€	
Mission de coordination SPS	14 000.00€	Dont Région Grand Est – Soutien à l'amélioration du cadre de vie	260 000.00€	
Mission géotechnique	8 130.00€	Dont Fonds Européens (FEDER)	1 000 000.00€	
Fourniture installation Mobilier	200 000.00€	Dont Bassin Seine Normandie	128 813.00€	
Total	13 284 105.79€	Total		13 284 105.79€

SOLLICITE auprès de la Région Grand Est une subvention de 1 000 000€, dans le cadre du programme Grand Est et massif des Vosges FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer avec la Région Grand Est, tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la commune.

2025-5-17 – Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	27	/	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 mai 2025,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre et que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage pourrait concerner le secteur de la communication ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE

- D'autoriser le recours à l'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025, 1 contrat d'apprentissage en matière de communication conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
COMMUNICATION	Chargé de Communication	Master	2 ans

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2025-5-18 – Modification du tableau des effectifs

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
22	27	27	/	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le budget,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale de renforcer son équipe de police municipale,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'attaché principal chargé de missions et des relations avec les partenaires publics,

CONSIDÉRANT les avancements de grade au titre de l'année 2025,

Après avis du comité social territorial en date du 05/06/2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE

Article 1 : La création d'emplois de :

- 1 ETP chef de service de police municipale
- 1 ETP gardien brigadier
- 1 ETP Attaché principal
- 1 ETP Agent social principal 1^{ère} classe

Article 2 : La suppression d'emploi de :

- 1 ETP agent social

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} JUILLET 2025** (annexe jointe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean MARX déclare la séance close à 19h45.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATION PRISES

2025-5-1 Approbation du procès-verbal du 20 mai 2025,

2025-5-2 Comptes de gestion 2024,

2025-5-3 Comptes administratifs 2024,

2025-5- 4 Affectation du résultat, budget principal,

2025-5-5 Affectation du résultat, budgets annexe Bord de Vesle

2025-5-6 Affectation du résultat, budgets annexe lotissement J. Brel,

2025-5-7 Budget supplémentaire 2025 – budget principal,

2025-5-8 Budget supplémentaire 2025 – budget annexe Bord de Vesle,

2025-5-9 Budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Lotissement J. Brel,

2025-5-10 Autorisation d'emprunt – Construction du complexe sportif et culturel

2025-5-11 Convention d'objectifs 2025-2026 avec l'Association Cormontreuil Champagne Basket (ACCB),

2025-5-12 Convention d'objectifs 2025-2026 avec le Cormontreuil Football Club (CFC),

2025-5-13 Convention d'objectifs 2025-2026 avec la Maison des Jeunes et d'Education Populaire (MJEP),

2025-5-14 Convention d'objectifs 2025-2026 avec le Cormontreuil Tennis Club (CTC),

2025-5-15 Modification de l'accord local fixant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims,

2025-5-16 Travaux de construction du complexe sportif et culturel – Demande d'une aide européenne auprès de la région Grand Est,

2025-5-17 Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage,

2025-5-18 Modification du tableau des effectifs.

Le Maire, Jean MARX	Le secrétaire de séance, Guy BIGIN
	